# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin

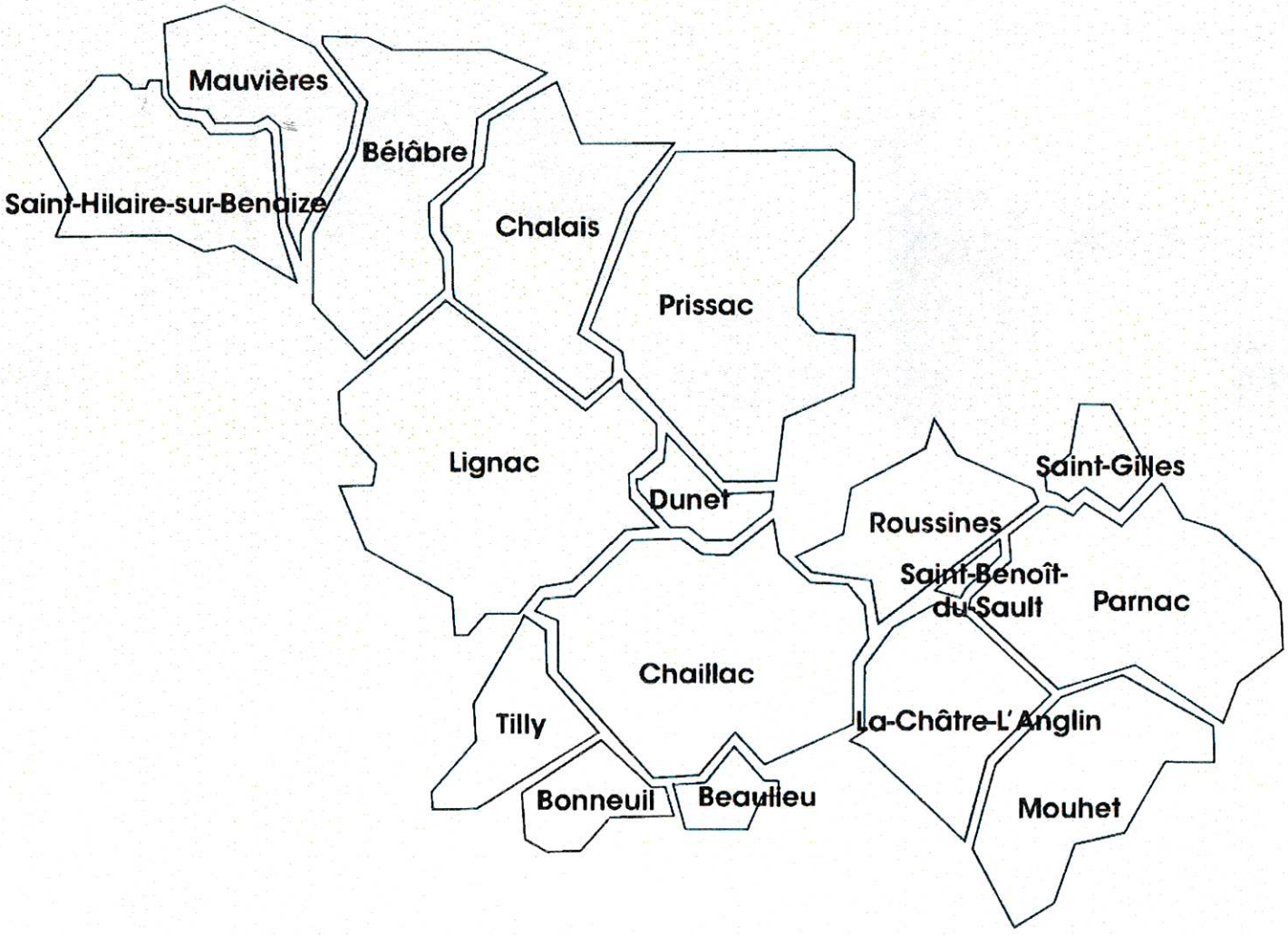

Les 17 communes de notre Communauté de communes sont actuellement dotées de règles d'urbanisme variées ou ne possèdent pas de document d'urbanisme. Le 29 juillet 2019, le Conseil Communautaire a prescit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur la totalité du territoire de la Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin. Ce dernier remplacera tous les documents d'urbanisme communaux.

A la fois plus complet, plus simple et plus lisible, il exposera le projet d'aménagement durable de la CC MOVA pour une période d'environ 10 ans. Son élaboration devrait s'achever courant 2022.

## Enjeux du PLUI :

**CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT**
Préservation et valorisation des espaces naturels et du patrimoine

**MOBILITE**
Transports collectifs, covoiturage et déplacements

**HABITAT**
Modération de la consommation d'espace
Construction de logements

**AGRICULTURE ET FORETS**
Préservation des espaces agricoles et forestiers

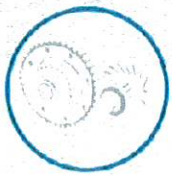

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
Espaces économiques, emplois, accueil des commerces et services, tourisme

CDC MOVA - 15 rue Roland MEIGNIEN - 36370-PRISSAC - Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique

# Pourquoi faire un PLUI ?

**PLAN**

Le PLUI est une démarche de planification stratégique et opérationnelle. Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination d'une collectivité porteuse. Il a vocation à mobiliser **tous les acteurs** économiques, sociaux et environnementaux.

**LOCAL**

Le PLUI décline un projet communautaire, dans une réglementation d'utilisation des sols applicable **à la parcelle**, à partir d'orientations qui ont été arbitrées et **définies par les élus en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux** et en accord avec les instances supérieures (ETAT, REGION, DEPARTEMENT, SCOT...).

**D'URBANISME**

Le PLUI doit viser à assurer les conditions d'une **planification durable** du territoire, prenant en compte les besoins de tous les habitants et les **ressources du territoire**, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales (dont la gestion économe de l'espace).

**INTERCOMMUNAL**

C'est un document qui exprime le **projet d'aménagement et de développement durable** des élus à l'échelle intercommunale.
Il régule les **droits de propriétés** et décide de l'affectation précise des sols présents sur le territoire.
Le PLUI porte un **projet d'ensemble et cohérent** à toutes les communes.

**PLUI**

**Le PLUI s'applique à l'échelle d'un territoire sur lequel tous les acteurs sont mobilisés et impliqués.**

**La CC MOVA est composé de 17 communes et est compétente en matière d'aménagement du territoire.**

**Le PLUI est la transcription du projet des communes.**

# Une concertation avec la population :

La communication et la concertation avec les habitants occupent une place fondamentale dans l'élaboration du PLUI puisque ces règles d'utilisation du sol encadreront tous les travaux, de la simple édification de clôture au permis de construire d'une maison ou d'un bâtiment.
***Vous êtes tous conviés a venir inscrire dans les registres présents en mairie ou à la CDC vos doléances durant tout la durée de l'élaboration de ce plan.***

## Les partenaires de la CDC :

Services de l'Etat, DDT, Région Cente-Val-de-Loire, Département de l'Indre, Communes, EPCI, ADEME, PNR de la BRENNE, SAGE(s), Syndicat mixte du SCOT, Chambres consulaires (CCI - CMA), Chambre d'Agriculture, CAUE 36, Offices de tourisme, SDEI, Agence Technique Départemental, ADIL, Maison de la rénovation, CAF , Mission locale Indre Sud, clubs d'entreprises, CRPF, CDPENAF, ONF.

## La CDC MOVA, c'est vous ...

Habitants, associations ou professionnels, venez nous exposer vos actions afin de construire ensemble l'avenir de notre territoire.

**CDC MOVA**
15, rue Roland MEIGNIEN
36370 PRISSAC

Tél : 02.54.24.31.40
Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00

urbanisme@cdcmova.fr
ou
contact@cdcmova.fr